

DÉLIBÉRATION

Comité syndical du 27 mars 2024

DÉLIBÉRATION N° DCS2024-012

Objet : Approbation des termes et autorisation au Président à signer la Convention entre le Département de Seine-et-Marne et le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique, relative à l'attribution et au versement de subventions d'investissement pour les programmes d'aménagement numérique : affectation d'autorisation de programme 2024 – sites isolés

Le vingt-sept mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sis 12 rue des Saints-Pères à Melun les délégués désignés par chaque adhérent au Syndicat Seine-et-Marne Numérique sous la présidence de M. LAVENKA Olivier, Président.

Date de la convocation transmise par le Président : 21 mars 2024

Nombre de délégués en exercice : 45

Nombre de délégués présents : 19

Nombre de délégués représentés : 9

QUORUM : 45 délégués en exercice représentant 117 voix, soit un quorum de 58,5 voix

QUORUM pour la présente délibération : 19 délégués présents + 9 pouvoirs correspondant à 64 voix

PRESENTS :

Délégués du Département : Olivier LAVENKA, Président, Virginie THOBOR.

Délégués des EPCI : Jean ABITEBOUL, Philippe BAPTIST, Suzanne BARNET, Georges BENARD, Alexandre BOUSEZ, Michel CHARIAU, Daniel DOMETZ, Didier FENOUILLET, Maxence GILLE, Jean HELIE, Christian PEUTOT, Francis PLÉ, Michael ROUSSEAU, Louis SAOUT, Joël SURIER, Fabien VALLÉE, Emmanuel VIVET.

REPRESENTES :

Délégués de la Région :

Gilles BATTAIL donne pouvoir à Virginie THOBOR

Délégués des EPCI :

Alain BOULLOT donne pouvoir à Michel CHARIAU

Stéphane COLLON donne pouvoir à Philippe BAPTIST

Claude DECUYPERE donne pouvoir à Jean HÉLIE

Laurent DELPECH donne pouvoir à Alexandre BOUSEZ

François-Xavier DUPERAT donne pouvoir à Christian PEUTOT

Marcel FONTELLIO donne pouvoir à Daniel DOMETZ

Pascal FOURNIER donne pouvoir à Didier FENOUILLET

Jean-Claude LECINSE donne pouvoir à Georges BENARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean HÉLIE

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention-cadre entre le Département de Seine-et-Marne, la Région Ile-de-France et le Syndicat Seine-et-Marne Numérique signée en date du 2 décembre 2014,

Considérant que dans le cadre de la convention-cadre susmentionnée, le Département de Seine-et-Marne et la Région Ile-de-France ont décidé d'apporter un concours financier de 25M€ chacun pour la période 2013-2019,

Considérant qu'à la date du 31 décembre 2021, le Syndicat avait consommé l'intégralité des 25M€ soit 100% de la subvention prévue par la convention-cadre 2013-2019,

Considérant que par une seconde convention-cadre signée le 13 novembre 2018, le Département a renouvelé son soutien financier pour un montant de 15M€ pour les actions menées sur les années 2020-2023 portant le soutien financier global du Département à 40M€,

Considérant que par un avenant n°1 à cette seconde convention-cadre, avenant signé le 13 janvier 2020, le Département a ajouté 7M€ à cette enveloppe globale pour permettre la réalisation des sites dits « isolés » et a prolongé la durée de la convention-cadre jusqu'en 2025,

Considérant qu'à la date du 31 décembre 2023, le Syndicat avait consommé 15,2M€ sur 22M€ soit 69% de la subvention prévue par la convention-cadre 2020-2025,

Considérant qu'il convient aujourd'hui de conclure la convention particulière pour les crédits inscrits par le Département dans l'autorisation de programme pour l'année 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 21 mars 2024,

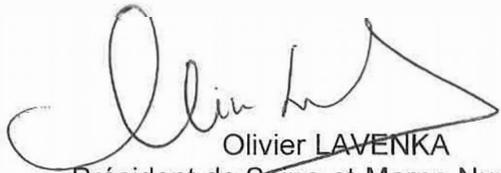
Vu le projet de convention joint,

Vu le rapport n°DCS2024-012,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (64 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

APPROUVE les termes de la convention entre le Département de Seine-et-Marne et le Syndicat Seine-et-Marne Numérique, relative à l'attribution et au versement de subventions d'investissement pour les programmes d'aménagement numérique : affectation d'autorisation de programme 2024 d'un montant de 3 millions d'euros,

AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous les actes futurs afférents.



Olivier LAVENKA
Président de Seine-et-Marne Numérique

Date de mise en ligne le 9 avril 2024

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.seine-et-marne-numerique.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.